



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 21 avril 2020

**AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2020/04**

***Objet : Taux d'affectation des créances privées additionnelles (« ACC ») acceptées en garantie des lignes de refinancement (LR) et en garantie du futur dispositif de liquidité d'urgence (DLU)***

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 avril 2020, a décidé de répartir le montant valorisé des créances privées additionnelles acceptées (ACC) en garantie des LR et du DLU selon les taux d'affectation suivants :

- 80 % en garantie des LR ;
- 20 % en garantie du futur DLU.

Cette mesure est applicable à partir de la première cession ACC.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS